



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

**SPECIAL N° 18 - OCTOBRE 2016**

**DDFIP**

## SOMMAIRE

### DDFiP

Délégation générale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Carcassonne.....	1
--	---

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M.VIVES Jean, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GASTOU Catherine	CHASTRUSSE Alain	TORRES Carole

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALPHONSINE Alexandra	ESPANOL Alain	PUJET Pierre
AZAM Muriel	GRECHI Myriam	SARDA Yvette
BELLAILA Lounès	CALMET Christophe	SEGURA Pierrette
BELMAS Françoise	JOUMARD Carine	VILLEMONTAIX Christine
BONNEL Daniel	LE METAYER Laurent	PORTELLANO Sébastien
CAMPACI Nathalie	PORTES Jean-Pierre	CELIBERT Jean Michel
CARBOU Brnno	POUS Philippe	BALAUZE Michel
ROCHER Catherine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
	DURAND Laurence	MIRC Fabienne

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAISTRUSSE Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GASTOU Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
TORRES Carole	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELLAILA Lounès	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELMAS Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CELIBERT Jean Michel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PORTELLANO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SEGURA Pierrette	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROCHER Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 19 octobre 2016  
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Guy Ménard